

ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT

CT169/2016-12

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de finition de trottoir, effectués par l'entreprise EUROVIA, domiciliée 22 rue de la Demi Lune BP 1004 86060 POITIERS, il importe de réglementer la circulation et le stationnement de l'avenue des Hauts de la Chaume ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mardi 6 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016 inclus, avenue des Hauts de la Chaume dans sa partie comprise entre les entreprises Biscuiterie Augereau et Moreira :

- La chaussée sera rétrécie.
- La circulation sera réglementée par panneau et limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise EUROVIA. La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 2 décembre 2016.

Le Maire,
Dominique CLÉMENT



L'adjoint,


Agnès FAUGERON